

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 15

Présents – 14

Votants – 14

Absents - 0

Représentés - 0

Non votants - 0

Excusés -1

Séance du lundi 06 juillet 2026
six juillet deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Thomas TOURNIER, Myriam CAILLE, Charles MONNET, Emilie OUDOT, Jean-Pierre CALI, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Vanessa GUINCHARD, Sylvain LAURENT, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETRE, Franck VUILLEMIN

Etaient représentés :

Etaient excusés : Anne-Sophie BELAZIZ

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Emilie OUDOT
Date de convocation et affichage le 24/06/2026

Délibération n° DE_2026_067

REMBOURSEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Par délibération n° DE_2025_093 en date du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros auprès de la Banque Populaire, afin de pallier un besoin temporaire de liquidités dans l'attente du versement de subventions. Ces subventions ayant été perçues, il convient désormais de procéder au remboursement intégral de cette ligne de trésorerie.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce remboursement anticipé, tout en lui conférant la possibilité, si un nouveau besoin de trésorerie se présentait au cours de l'année, de solliciter à nouveau des versements dans la limite des conditions contractuelles initialement définies (durée d'un an à compter du 12 décembre 2025).

Le Conseil municipal :

considérant que les subventions attendues ont été versées, permettant ainsi de couvrir le besoin de trésorerie initialement identifié ;

considérant qu'il est opportun, dans un souci de bonne gestion financière, de procéder au remboursement anticipé de cette ligne de trésorerie afin d'éviter le paiement d'intérêts inutiles ;

considérant que la durée contractuelle de cette ligne de trésorerie (un an à compter du 12 décembre 2025) permet, en cas de nouveau besoin de trésorerie au cours de l'année, de solliciter à nouveau des versements sans nécessiter une nouvelle délibération ;

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de reception de l'AR: 08/07/2026

025-212502561-DE_2026_067-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré autorise :

- M. le Maire à procéder au remboursement anticipé et intégral de la ligne de trésorerie de 200 000 euros souscrite auprès de la Banque Populaire, conformément aux conditions contractuelles en vigueur.
- M. le Maire sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire, à solliciter de nouveaux versements dans le cadre de cette même ligne de trésorerie, si un besoin de trésorerie se faisait à nouveau sentir au cours de l'année, et ce dans la limite des conditions prévues par le contrat initial et à procéder à son remboursement le cas échéant.

Nombre de vote(s) pour : 14

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

Pour copie conforme
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire, Franck VILLEMMAIN

